



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Décembre 2021

### Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoints** : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER

**Les Conseillers Municipaux** : Mme Karin ALESSANDRI, Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, Mme Anne FEY, M. Olivier HERBETH, Annie HEYWANG, M. Dominique ROHFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

### Absents excusés :

- M. Thierry FREY
- M. Bruno PFRIMMER

## Est nommé secrétaire de séance : Loïc BERGER

### 1 – Procès-verbal de la séance du 08 Novembre 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 Novembre 2021 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

Cependant, Mme Christine FASSEL-DOCK, 1<sup>ère</sup> Adjointe souhaitait qu'il soit fait mention des deux interventions qui ont eu lieu en amont de la séance du Conseil Municipal :

- Intervention de Mme Noémie TARTAGLIA, chargée de mission « mobilités » à la Communauté de Communes du Pays de Barr
- Intervention de M. Stéphane MOISY pour la présentation d'un projet citoyen portant sur l'aménagement du terrain situé derrière le groupe scolaire

### 2 – Tarifs 2022

Droit de photocopies	
Photocopies A4 Noir et blanc	0,15 €
Photocopies A4 couleur	0,50 €
Photocopies A3 Noir et blanc	0,30 €
Photocopies A3 couleur	1,00 €

<b>Droit de publication</b>	5,00 € pour une durée d'affichage ne dépassant pas 1 mois puis 5 € pour chaque mois supplémentaire entamé
<b>Droit de place</b>	15 € par jour
<b>Echafaudage sur domaine public</b>	gratuit pour une durée ne dépassant pas 1 mois puis 10 € par semaine supplémentaire entamée
<b>Benne sur domaine public</b>	5 € par jour
<b>Location du caveau</b>	65 € + 25 € pour le chauffage
<b>Concessions dans le cimetière</b>	
Tombe simple (pour 30 ans)	100 €
Tombe double (pour 30 ans)	200 €
Case columbarium (pour 15 ans)	500 €
Renouvellement case Columbarium 15ans	300 €
<b>Mise à disposition exceptionnelle d'un agent communal</b>	50 € / heure entamée et agent et 80 € / heure entamée pour machines et tracteur avec chauffeur

<b>Location salle Ehret Wantz et ancienne salle de classe CM2</b>	
<b>Forfait journalier</b>	30 € + 10 € pour le chauffage
<b>Forfait annuel pour 1 occupation par semaine</b>	250 € pour l'année
<b>Forfait annuel pour 2 occupations par semaine</b>	500 € pour l'année

<b>Location salle ECOLE MATERNELLE</b>	
<b>Forfait journalier</b>	40 €
<b>Forfait annuel pour 1 occupation par semaine</b>	300 € pour l'année
<b>Forfait annuel pour 2 occupations par semaine</b>	600 € pour l'année

### Adopté à l'unanimité

### 3 – Recensement de la population 2022 : désignation et rémunération des agents recenseurs

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre. Les Communes de moins de 10 000 Habitants, comme Heiligenstein, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Le recensement de la population 2022 se déroulera du 20 Janvier 2022 au 19 février 2022. La préparation et la réalisation des enquêtes sont confiées par la loi à la Commune qui reçoit, à ce titre, une dotation forfaitaire, soit pour Heiligenstein 1 788 euros.

Les collectes sont réalisées par des agents recenseurs sous la responsabilité de la Commune. Il convient à ce titre, de désigner deux agents recenseurs puisque la commune a été divisée en deux districts et de fixer leur rétribution.

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Sur proposition de M. le Maire

Et après avoir délibéré

**DESIGNE** en qualité d'agents recenseurs les deux personnes suivantes :

- M. Fredy SPECHT,
- M. Pascal BRANSWYK

**CHARGE** M. le Maire de prendre les arrêtés correspondants à leur nomination

**FIXE** leur rémunération brute comme suit :

- 1,80 € par « bulletin individuel »
- 1,20 € par « feuille de logement »
- 30 € par journée de formation
- 1,00 € par feuille d'immeuble collectif

A la fin de la collecte, un décompte sera établi en fonction du nombre exact de bulletins individuels et feuilles de logement et d'immeuble collectif retournés. De ce montant brut seront déduits les cotisations sociales.

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2022

### **Adopté à l'unanimité**

#### **4 – Droit de préemption relevant du Code Forestier**

ENTENDU les explications de M. le Maire

VU le courrier du notaire Maître Daniel SCHEID du 09 Novembre 2021, dans lequel il informait la commune de la vente de parcelles boisées jouxtant une parcelle de même nature appartenant à la Commune, soit :

- Section 11 parcelle N° 420 de 9 ares 30
- Section 11 parcelle N° 430 de 23 ares 83
- Section 11 parcelle N° 495 de 1 are 21
- Section 11 parcelle N° 506 de 51 ares 98
- Section 11 parcelle N° 507 de 1 are 98

Le prix de la vente est fixé à quatre mille vingt-huit euros et quatre-vingt-quinze centimes (4 028,95 €) payable comptant, auquel se rajoute tous les frais de la vente, soit six cent cinquante euros (650 €).

#### **Conditions de la vente :**

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte de vente

L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois.

L'acquéreur s'acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions des articles L 331-22 du Code Forestier, la Commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption au prix et conditions énoncées ci-dessus

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire  
Délibère et

**DECIDE** d'acquérir, **au prix et aux conditions de vente énoncés ci-dessus**, les

parcelles énumérées ci-après :

- Section 11 parcelle N° 420 de 9 ares 30
- Section 11 parcelle N° 430 de 23 ares 83
- Section 11 parcelle N° 495 de 1 are 21
- Section 11 parcelle N° 506 de 51 ares 98
- Section 11 parcelle N° 507 de 1 are 98

**PREVOIT** la dépense au budget primitif 2022, section d'investissement, Opération 117 – article 2117 – bois et forêts

**CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités administratives

### **Adopté à l'unanimité**

## **5 – Convention de mise à disposition des locaux de la commune de Heiligenstein**

Entendu les explications de M. le Maire

La commune de Heiligenstein est appelée à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir, les activités de garderie avec restauration, accueils de loisirs périscolaires, compétences de la Communauté de Communes du Pays de Barr,

VU la délibération du 20 Novembre 2017 et la convention en découlant pour la mise à disposition de locaux à la Communauté de Communes pour l'accueil d'un service de restauration et d'un accueil périscolaire

Considérant les nouveaux locaux mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Barr depuis la rentrée scolaire 2021-2022, il convient de redéfinir les termes de la mise à disposition par l'établissement d'une nouvelle convention, soit principalement :

### **Désignation des locaux mis à disposition :**

1<sup>er</sup> espace : Local périscolaire situé 13, Rue du Jungholz 67140 HEILIGENSTEIN – représentant une surface d'ensemble d'environ 72,53 m<sup>2</sup> répartie conformément au plan de masse en espace périscolaire comprenant une salle de repas/activités, rangements et dégagements, une cuisine, les WC, et une salle de motricité de 101 m<sup>2</sup> ; et en extérieur une cour adjacente de l'école de 350 m<sup>2</sup>. Le local d'accueil faisant partie intégrante du bâtiment scolaire dédié aux enfants de maternelle.

2<sup>ème</sup> espace : local périscolaire situé 13 Rue du Jungholz 67140 HEILIGENSTEIN – représentant une surface d'ensemble d'environ 160 m<sup>2</sup> répartie conformément au plan de masse en espace périscolaire comprenant une salle de repas/activités, rangements et dégagements, une cuisine, les WC de l'école ; et en extérieur une cour adjacente de l'école de 588 m<sup>2</sup>. Le local d'accueil faisant partie intégrante du bâtiment scolaire dédié aux enfants de l'école élémentaire

### **Charges, impôts et taxes :**

La Commune facturera à l'occupant les frais et charges, à hauteur de 50 % pour les locaux (l'espace de 72,53 m<sup>2</sup> et l'espace de 160 m<sup>2</sup>), soit :

- Frais de chauffage

- Consommation électrique
- Consommation d'eau
- Redevance OM

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**ACCEPTE** les termes de la nouvelle convention de mise à disposition prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette nouvelle convention de mise à disposition qui annule et remplace celle établie le 23 août 2017.

**Adopté à l'unanimité**

**6 – Convention de mise à disposition de bien pour travaux de réhabilitation immeuble 39, Rue Principale**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 31 décembre 2020,

VU le règlement intérieur du 16 juin 2021 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage

Vu la délibération de l'EPF d'Alsace en date du 18 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de HEILIGENSTEIN en date du 13 janvier 2020,

Vu l'acquisition par l'EPF d'Alsace, au profit de la Commune de HEILIGENSTEIN d'une maison d'habitation située 39, Rue Principale à HEILIGENSTEIN et de son terrain d'assiette, parcelle cadastrée section 2, n°188/60, d'une emprise foncière de 1,7 ares en date du 14 février 2020, en relais de l'exercice du droit de préemption,

Vu la signature d'une convention de portage et d'une convention de mise à disposition portant sur ledit bien entre la Commune de HEILIGNESTEIN et l'EPF d'Alsace en date du 14 février 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de HEILIGENSTEIN du 14 septembre 2020 relative à la demande de subvention pour la réfection de la toiture du bien susvisé,

Vu le courrier du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 30 novembre 2020 donnant son accord à l'octroi d'un concours financier du Département en vue de la réfection de la toiture du bien susvisé,

*Etant précisé que la convention de mise à disposition pour travaux permettra de commencer les travaux et de donner un cadre aux interventions des entreprises en charge de leur réalisation, mais ne dispense pas de s'interroger ultérieurement et à bref délai sur la question de la nécessité d'un bail emphytéotique administratif pour*

*valablement percevoir la subvention qui a été demandée et attribuée « en vue de la réfection de la toiture d'un immeuble communal »,*

**Le Conseil Municipal  
Délibère et**

**DECIDE** D'approuver les dispositions du projet de convention de mise à disposition de bien pour travaux annexé à la présente délibération

**AUTORISE** M. le Maire de HEILIGENSTEIN, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**7 – Divers**

**A - Rapport d'activité de la Communauté de Communes**

La loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année aux Communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'exercice écoulé accompagné du Compte Administratif, et qui doit être présenté devant l'organe délibérant.

Ce dispositif, codifié à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, est entrée en vigueur dès l'an 2000.

Les textes étant muets sur le contenu de ce rapport, il appartient à chaque exécutif des établissements publics concernés d'en arrêter librement les modalités.

Aussi et conformément aux dispositions légales, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis à cette fin par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Barr au titre de l'exercice 2020.

Ce rapport, joint à l'ordre du jour, doit dès lors faire l'objet d'une **communication en séance publique** du Conseil Municipal au cours de laquelle les conseillers communautaires siégeant auprès du Conseil de Communauté sont entendus conformément au premier alinéa de l'article L 5211-39 du CGCT.

Cette audition des représentants de la collectivité peut notamment s'inscrire dans le cadre des comptes rendus biannuels qui leur sont prescrits en vertu du second alinéa du même article.

Le Conseil Municipal **prend donc acte de cette communication** dans sa séance plénière du 13 Décembre 2021 par simple consignation au procès-verbal, **sans vote mais avec observations éventuelles.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2541-12 et L 5211-39 ;

VU l'envoi dématérialisé du rapport annuel 2020 présenté par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr, à tous les conseillers en date du 12 Octobre 2021

**VU** les exposés préalables ;

ET Après avoir entendu les délégués, M. Jean-Georges KARL et Mme Christine FASSEL-DOCK, conseillers communautaires,

**PREND ACTE** du rapport annuel pour l'exercice 2020 présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr :

**Observations émises :**

- néant

**CHARGE** M. le Maire de communiquer la présente délibération à l'EPCI.

### **B – Informations diverses**

M. le Maire et Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe font part des informations suivantes :

- La séance du conseil municipal a été précédée d'une intervention de M. Clément JACQUES, conseiller en énergie partagée à la Communauté de Communes du Pays de Barr
- La fête de Noël des enfants est annulée en raison de la situation sanitaire actuelle
- La gazette Heiligensteinoise sera éditée très prochainement et distribuée avant Noël
- Les travaux de rénovation du réservoir sont achevés

La séance est levée à 20 h 55.

**Le Maire :**  
**Jean-Georges KARL**





# INFORMATIONS DIVERSES



## 1 – Fermeture du secrétariat de la Mairie

Le secrétariat de la mairie sera exceptionnellement fermé :

- **Vendredi 24 et vendredi 31 décembre** pour congés
- **Vendredi 07 janvier** pour formation

Nous continuons de vous accueillir les mardis de 16h30 à 18 et les mercredis de 9h à 11h30. Et restons joignable par mail ( [mairie@heiligenstein.fr](mailto:mairie@heiligenstein.fr) ou [mairie.assistant@heiligenstein.fr](mailto:mairie.assistant@heiligenstein.fr) ) ou par téléphone au 03.88.08.90.90 les mardis de 8h30 à 12h et de 13h à 18h.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

- M. le Maire : Jean-Georges KARL au 06 85 23 28 22
- Mme la 1ère Adjointe : Christine FASSEL-DOCK au 06 28 25 56 00
- M. l'Adjoint : Albert ALLMENDINGER au 06 70 19 18 15

*Merci de votre  
compréhension !*

## 2 – Recensement de la population (RAPPEL)



À la suite de l'annulation de la campagne de recensement de la population 2021, la Commune de Heiligenstein est concernée par la campagne de 2022.

Elle se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

## 3 – Battues de chasse - Dates à venir

- Mercredi 29 décembre 2021
- Mercredi 5 janvier 2022
- Mercredi 19 janvier 2022
- Mercredi 9 février 2022

## 4 – Recensement militaire (RAPPEL)

Tout jeune Français qui a **16 ans** doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie.

Il est **obligatoire** de faire le recensement militaire.

Cela vous permet :

- D'obtenir une *attestation de recensement*. Avoir cette attestation est obligatoire pour s'inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou un concours administratif en France.
- D'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Avoir participé à la JDC ou en avoir été exempté, est obligatoire pour s'inscrire à partir de l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de l'âge de 25 ans.
- D'être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans. Vous pourrez voter dès l'âge de 18 ans, sans avoir d'autres démarches à effectuer (sauf en cas de déménagement notamment).



*Le Maire, Les Adjointes,  
L'ensemble du Conseil Municipal,  
et le Personnel Communal  
Vous souhaitent  
De belles fêtes de fin d'année  
Ainsi que le meilleur pour 2022 !*

## 5 – 2022 : doubles élections (RAPPEL)

Une fois n'est pas coutume ! Après les doubles élections de 2021, on recommence en 2022.

En effet, vous pouvez d'ores et déjà réserver les dates des prochaines élections :

- Présidentielles → les 10 et 24 avril,
- Législatives → les 12 et 19 juin

Si les élections présidentielles ne sont plus à développer, il est peut-être utile faire un petit rappel sur les législatives.

Celle-ci servent à élire les 577 députés (parmi lesquels 11 députés des Français établis hors de France) pour les 5 prochaines années.



### Foire aux questions :

#### **Q : Comment savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit ?**

(Vous voulez vérifier que vous n'avez pas été radié ? ; Vous voulez connaître l'adresse de votre bureau de vote ?)

R : Pour interroger votre situation électorale, vous pouvez vous rendre sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

#### **Q : Comment faire pour m'inscrire sur les listes électorales ?**

R : L'inscription sur les listes électorales est une démarche gratuite. Pour vous inscrire vous pouvez soit vous rendre en mairie soit faire votre demande en ligne en vous rendant sur le site <https://www.service-public.fr> ; rubrique : particuliers → vos droits

#### **Q : Quelle est la date limite pour m'inscrire sur les listes électorales**

**R : La date limite pour s'inscrire afin de pouvoir voter à l'élection présidentielle des dimanches 10 et 24 avril 2022 est fixée au vendredi 4 mars 2022. Et au plus tard le vendredi 6 mai 2022 pour participer aux élections législatives qui se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022.**

#### **Q : Comment faire si je suis absent le jour des élections ?**

R : En cas d'absence le jour des élections, vous pouvez voter par procuration. Pour cela, vous choisissez une personne qui votera à votre place. Cette personne doit voter selon vos consignes.

#### **Q : Comment faire une procuration ?**

R : Pour voter par procuration, vous pouvez :

- Faire la démarche en ligne en vous rendant sur le site <https://www.service-public.fr> ; rubrique : particuliers → vos droits
- Utiliser le formulaire **Cerfa n° 14952\*02** à imprimer
- Utiliser le formulaire disponible en gendarmerie / au commissariat

Dans les 2 derniers cas, le formulaire doit :

- Soit être rempli à l'aide de l'ordinateur, puis être imprimé sur 2 feuilles (pas de recto verso)
- Soit être imprimé sur 2 feuilles (pas de recto verso), puis être rempli à la main (lisiblement et sans ratures)
- Vous devez ensuite vous présenter en personne et avec un justificatif d'identité à la Gendarmerie ou dans un commissariat de votre choix.